

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2024

09- Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ALBRET

N° Ordre : DE-008-2024

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 documents d'urbanisme - plui

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bruch, après convocation régulière du Président du 25 janvier 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (43) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS, MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRES

Le Frechou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : -

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEUX, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO,

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ à M. Didier SOUBIRON

Membres absents excusés (3) :

Barbaste : M. Michel DAUNES

Lavardac : M. Georges BARBARA

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Membres absents non excusés (2) :

Nérac : Mme Mélanie SERRE-SOLANO et M. Patrick GOLFIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Votants : 47

Absents : 9

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » :

- Dont représentés : 4

- Dont abstention :

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Aménagement de l'espace - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret approuvé par délibération n°DE-135-2020 du Conseil Communautaire en date du 09 Septembre 2020 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires fixant les modalités de collaboration avec les communes, réunie sous la forme du bureau communautaire en date du 07 Octobre 2019,

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, n° DE-176-2019, en date du 26 Décembre 2019,

Vu la Conférence intercommunale des Maires réunie sous la forme de Bureau Communautaire en dates du 06 et du 13 Décembre 2021, présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de l'Albret ;

Vu la Conférence des élus en date du 17 Janvier 2022, associant l'ensemble des élus et Conseillers Municipaux, pour leur présenter les éléments de diagnostic et du projet de PADD du PLUi de l'Albret ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLUi de l'Albret débattu dans les Conseils municipaux et en Conseil Communautaire en date du 23 Mars 2022 suivant délibérations n°DE-017-2022 et DE-081-2022 ;

Vu les avis rendus par délibération des 33 communes, portant sur les zonages et les OAP sur leur territoire ;

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 18 Janvier 2024 présentant l'arrêt du projet du PLUi de l'Albret ;

Vu la Commission urbanisme en date du 23 Janvier 2024 présentant le bilan de concertation en et le projet arrêté du PLUi de l'Albret ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret mis à la disposition des Conseillers Communautaires, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes ;

Vu le bilan de concertation de la population annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président expose :

- Le contexte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret

La Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} Janvier 2017.

Le territoire est actuellement couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 Septembre 2020.

La mise en conformité des documents d'urbanisme communaux avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret, et les nouvelles législations, a conduit à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'Albret, conformément aux exigences légales en vigueur.

- Rappel de la procédure et des objectifs poursuivis dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret

Par délibération n° DE-176-2019 en date du 26 Décembre 2019, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret sur l'ensemble de son territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, a été débattu dans les Conseils Municipaux des 33 communes membres et en Conseil Communautaire.

Les objectifs principaux poursuivis dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret sont précisés dans la délibération de prescription, et ont été inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durable à travers 3 grands principes :

- o Des principes de protection des espaces naturels, agricoles et de mise en valeur des paysages
- o De principe de développement/renouvellement urbains et de modération de la consommation d'espace
- o Des principes de mobilité, de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

Ces principes ont été traduits dans les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret (Règlements graphiques, règlement écrit, OAP).

Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret a été présenté en Conférence intercommunale des Maires en date du 18/01/2024, et en Commission urbanisme en date du 23/01/2024 avant son passage en Conseil Communautaire.

- Bilan de la concertation

La concertation a permis d'associer, tout au long de la procédure, la population du territoire d'Albret Communauté ainsi que les personnes publiques associées, à l'élaboration du document.

Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret du 26 Décembre 2019.

Les modalités de concertation avec la population, inscrites dans la délibération de prescription du PLUi de l'Albret, sont les suivantes :

- Mise en place au service urbanisme d'Albret Communauté et dans chacune des 33 Mairies, de la possibilité pour le public d'inscrire ses observations sur un registre aux jours et horaires habituels

d'ouverture des bureaux. Les observations, suggestions et remarques du public pourront également être formulées par courrier au Maire de la Commune concernée ;

- Mise à disposition sur le site internet d'Albret Communauté d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure ;
- Au moins une exposition temporaire itinérante, sur les différents pôles, présentant le diagnostic, les enjeux du territoire, et les étapes clés de l'avancée de l'étude du PLUi ;
- Organisation d'au moins 3 Réunions Publiques de présentation du projet sur le territoire (diagnostics-enjeux, PADD, traduction règlementaire) ;
- Possibilité d'ouvrir au public les réunions ou ateliers thématiques qui seront organisés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Mise en place d'une publicité préalable à l'ensemble des mesures d'information et de concertation visées ci-avant, qui fera partie d'une information régulière diffusée par le biais de tous types de supports et de tous moyens de communication jugés adéquats (annonces légales d'un journal diffusé localement, bulletins communaux, site internet d'Albret Communauté, affiches, ...)

Tous les moyens de concertation énoncés dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de PLUi. Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, Albret Communauté a mis à disposition une information fiable et accessible pour garantir une information précise à la population.

Les remarques formulées ont permis d'identifier les préoccupations des habitants et, dans la mesure du possible sur le plan réglementaire, lorsqu'elles participaient à l'intérêt général, ont été intégrées dans les éléments du PLUi.

Au vu de ces éléments, il convient de tirer un bilan positif de la concertation.

- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret est le résultat d'un travail réalisé en concertation avec les élus, les personnes publiques associées et la population tout au long de la procédure.

Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret a été présenté en Conférence intercommunale des Maires en date du 18 Janvier 2024, et en Commission urbanisme en date du 23 Janvier 2024.

Pour finaliser cette phase, le Conseil Communautaire doit désormais :

- Tirer le bilan de la concertation
- Arrêter le projet

A l'issue de cette délibération, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret sera transmis aux communes membres, aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, si l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés.

Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, comprenant les avis des Personnes Publiques Associées, sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et faire valoir leurs observations avant approbation du document.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations. Le conseil Communautaire pourra alors approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Les éventuelles modifications apportées au projet après enquête publique ne devront pas remettre en cause l'économie générale du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De tirer** le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;
- ▶ **D'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret annexé à la présente délibération ;
- ▶ **De transmettre**, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Albret Communauté :
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - A la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Lot-et-Garonne prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
 - A l'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles R.104-21 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme ;
 - Aux communes limitrophes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et autres personnes publiques directement intéressés en ayant fait la demande ;
- ▶ **De soumettre** le projet à l'Enquête Publique ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Albret Communauté.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Lot-et-Garonne et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté des Communes d'Albret Communauté et dans les mairies des communes concernées durant un mois, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : **2 FEV. 2024**